



GUYANE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R03-2024-024

PUBLIÉ LE 25 JANVIER 2024

Sommaire

Direction Générale Administration / Direction du Juridique et du Contentieux

R03-2024-01-12-00010 - 20240112_ Arrêté portant habilitation de certains agents des services de l'État à représenter le préfet devant les tribunaux.

(2 pages)

Page 3

Direction Générale Administration

R03-2024-01-12-00010

20240112_ Arrêté portant habilitation de
certains agents des services de l'État à
représenter le préfet devant les tribunaux.



PRÉFET DE LA GUYANE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTE n° portant habilitation de certains agents des services de l'État à représenter le préfet de la Guyane devant les tribunaux

LE PRÉFET

VU le code de justice administrative, notamment ses articles R. 431-9 et R. 431-10 confiant au préfet la représentation en défense de l'État, ses articles R. 776-1 à R. 776-28 relatifs au contentieux des obligations de quitter le territoire et des arrêtés de reconduite à la frontière et ses articles R. 773-1 à R. 773-6 relatifs au contentieux des élections ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Antoine POUSSIER, administrateur de l'État du deuxième grade, en qualité de préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;

VU l'arrêté n° R03-2023-04-03-00001 du 3 avril 2023 portant organisation des services de l'État en Guyane ;

Sur proposition du secrétaire général des services de l'État en Guyane,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Sont habilités à représenter le préfet devant le tribunal administratif de la Guyane, et à y défendre en son nom les intérêts de l'État, dans toutes les matières relevant de la compétence du préfet, dans la limite du périmètre de leurs fonctions, les agents suivants :

- M. Mathieu GATINEAU, secrétaire général des services de l'État en Guyane ;
- M. Jérôme MILLET, sous-préfet, directeur de cabinet, directeur général de la sécurité, de la réglementation et des contrôles ;
- Mme Véronique BEUVE, sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Laurent du Maroni ;
- Mme Margot RENAULT, secrétaire générale adjointe des services de l'État, directrice générale de la coordination et de l'animation territoriale ;
- M. Guillaume BRAULT, sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Georges ;
- Mme Jacqueline MERCURY-GIORGETTI, sous-préfète chargée de mission et commissaire à la lutte contre la pauvreté ;
- M. Marcel DAVID, contrôleur général des armées, directeur général de l'administration ;
- M. Ivan MARTIN, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur général des territoires et de la mer de Guyane ;
- M. Annicet LOEMBE, directeur général de la cohésion et des populations par interim ;
- M. Thierry HOFFMANN, attaché d'administration de l'État hors classe, directeur général adjoint de l'administration et directeur des ressources humaines ;
- M. Nicolas CANALES, attaché d'administration de l'État hors classe, directeur du juridique et du contentieux ;
- Mme Marie SOMDECOSTE-AURAND, attachée territoriale principale détachée, directrice adjointe du juridique et du contentieux ;
- Mme Caroline COUCHY DE LANESSAN, attachée principale d'administration, directrice de l'ordre public et des sécurités ;
- Mme Myriam ESQUIROL, directrice générale adjointe de la coordination et de l'animation territoriale ;
- Mme Béatrice JAN, directrice de la cohésion territoriale et des collectivités territoriales ;
- M. Cyrille VALLEE, attaché d'administration de l'État, adjoint à la directrice de la cohésion territoriale et des collectivités territoriales et chargé du pilotage de la plateforme d'appui aux collectivités territoriales ;

- Mme Marie-Hémode PINDY, attachée territoriale hors classe détachée, cheffe du bureau contrôle administratif des collectivités ;
- M. Leonardo ACUNA, attaché principal d'administration de l'État, expert juridique marchés publics ;
- Mme Sophie BONNET, juriste polyvalente ;
- Mme Monia KADEM, chargée de contentieux, secrétariat général pour l'administration de la police ;
- M. Martin FLEURIET, chargé de contentieux.

Article 2 : Sont habilités à représenter le préfet devant le tribunal administratif de la Guyane et les tribunaux judiciaires de la Guyane, et à y défendre en son nom les intérêts de l'État, dans le cadre de la réglementation relative à l'entrée et au séjour des étrangers et du droit d'asile, les agents suivants :

- M. Manuel TINOCO, directeur adjoint de l'immigration et de la citoyenneté ;
- Mme Nathalie CHAMPLAIN, secrétaire administrative, adjointe au chef de service du bureau de l'accueil séjour et asile et du guichet uniquement des demandeurs d'asile ;
- M. Gaëli LE CALVEZ, chef du bureau de l'éloignement et du contentieux.

Article 3 : Le secrétaire général des services de l'État est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Guyane.

Cayenne, le 12 JAN 2024

Le préfet, Antoine FOUSSIER

